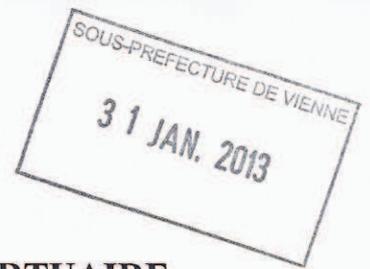


Délibération déposée le 31/01/2013
à la Sous-Prefecture de Vienne (Iprea)
Délibération publiée le 05/02/2013
rendue exécutoire immédiatement
publiée sur l'honneur
le Président



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 21 janvier 2013

Délibération n° 2013/93

Objet : Projet de convention de partenariat pour le développement de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons avec la Compagnie Nationale du Rhône

L'an deux mil treize, lundi 21 janvier à 9h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 7 janvier 2013, s'est réuni en séance ordinaire, salle n°1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Madame DI BIN Roberte, Monsieur CHARVET Francis, Monsieur CROUAIL Jackie, Monsieur GUERRY Jean-Louis

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE : Monsieur RIGAUD Daniel, Monsieur BINET Erwann, Monsieur NUCCI, Christian PICHOU Christian

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES : Monsieur LERAS Gérard, Monsieur MIGNOT Philippe.

Assistaient (suppléants) : M.GABET Jean-Pierre, BERTHOUARD Marcel.

Membres excusés : Mmes COROMPT Thérèse, PUTHOD Christiane, BONICALZI-HERRERO Valérie, Mrs RAMBAUD Didier, KOHLAAS Jean-Charles, SOULAGE Bernard, JARRET Denis, MONTEYREMAR Christian, BAIETTO Marc, BICH Charles, THOIZET Jacques, REYNAUD Philippe.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts du Syndicat Mixte qui prévoit la constitution d'un comité d'orientations stratégiques regroupant les différents acteurs et notamment les concessionnaires, ce comité consultatif participe à la définition des grands enjeux et à leur mise en œuvre pour la réalisation de l'objet syndical,

Vu la délibération 2009/005 du 11 mai 2009 composant le comité d'orientation stratégique qui associe la Compagnie Nationale du Rhône,

Considérant le périmètre géographique de la Zone Industrialo-Portuaire,

Considérant les enjeux partagés par le Syndicat Mixte et la Compagnie Nationale du Rhône pour le développement de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et la nécessité d'un mode de gouvernance commun et d'un cofinancement pour la conduite des études pré-opérationnelles,

- approuve la convention de partenariat, ci-annexée, pour le développement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons,
- autorise, Monsieur le Président, à signer ladite convention avec la Compagnie Nationale du Rhône,
- autorise, Monsieur le Président, à demander l'inscription de cette convention au CPIER actuel,

- autorise, Monsieur le Président, à signer tout acte et document s'y rapportant.

Les recettes relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section fonctionnement du budget annexe du Syndicat Mixte.

Le Président,

Daniel RIGAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small vertical tick mark pointing downwards from its center.



Compagnie Nationale du Rhône

L'ÉNERGIE À L'ÉTAT PUR
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

31 JAN. 2013



Salaise Sablons ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE DE SALAISE SABLONS

ENTRE

Le **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE DE SALAISE SABLONS**, domicilié à Saint Maurice l'Exil (38554), Rue du 19 mars 1962 - BP 492 et représenté par M. Daniel RIGAUD, son Président, autorisé par délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2013, ci après dénommé le « Syndicat Mixte »

ET

La **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**, société anonyme d'intérêt général administrée par un Directoire et un Conseil de Surveillance, considérant sa volonté d'ancrage avec les Collectivités Territoriales, en application du cahier des charges général de la concession modifié par le décret du 16/06/2003, et représentée par son Président Directeur Général, Yves de Gaulle, ci après dénommée la "CNR",

Ci-après dénommées « les Parties » ou « les Partenaires »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le cadre d'intervention du syndicat mixte

Inscrite dès 1977 dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Salaise-Sablons est identifiée comme un site stratégique en bordure du Rhône.

Ce site dispose d'un fort potentiel de développement :

- La superficie totale du site d'environ 330 ha qui offre un potentiel de développement,
- Une situation géographique au barycentre de 4 métropoles régionales Lyon, Grenoble, Valence et Saint-Etienne,
- Un positionnement sur un axe économique européen majeur de circulation multimodale (fluviale, ferroviaire et routière) et de production pharmaceutique et chimique.

Cet espace figure parmi les 9 sites d'intérêt stratégique national identifiés par le schéma départemental des espaces d'accueil d'activités économiques du Département de l'Isère. Le développement de cette zone industrielle-portuaire et ses impacts sur le développement local sont en cours de labellisation régionale « Grand Projet Rhône-Alpes ».

L'aménagement et le développement global de ce site à forts enjeux économiques, territoriaux et sociaux, fait l'objet d'un partenariat fort entre les collectivités concernées, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais qui ont créé à cet effet en mars 2009 à parité de ses membres, le Syndicat Mixte de la zone industrielle-portuaire de Salaise/Sablons pour conduire l'aménagement, le développement et la gestion de ce site industriel-portuaire.

Trois objectifs de développement sont retenus et partagés :

- L'accueil de nouvelles activités industrielles et de services,
- Le développement de l'intermodalité par le report modal de la route vers le fleuve ou le rail,
- L'installation d'un management environnemental tant pour la conception de la zone que pour l'accompagnement des entreprises et des salariés présents et à venir.

Un dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté est en cours de constitution et devrait faire l'objet d'un dépôt au 1^{er} semestre 2013.

Le cadre d'intervention de la CNR

La CNR gère, aménage et développe 18 sites industriels et portuaires multimodaux le long de la Vallée du Rhône entre Lyon et Arles, dont le Port de Lyon Edouard Herriot. Ces plateformes le long du Rhône sont au cœur des enjeux de développement durable, puisqu'elles sont en capacité d'accueillir des activités créatrices d'emplois tout en contribuant à un rééquilibrage des modes de transport. Ces 18 sites génèrent 3.7 Millions de tonnes (Mt) de trafic fluvial sur le bassin Rhône Saône, dont 1.4 Mt via les ports publics sous concédés par la CNR et 2.3 Mt via les entreprises implantées en bord d'eau utilisant leurs propres moyens de manutention.

Le cadre d'intervention général de la CNR est défini par les obligations du cahier des charges de sa concession. Ainsi, sur les communes de Salaise et Sablons, la CNR a

l'obligation de réaliser au cœur de la ZIP une zone portuaire constituée d'une zone d'implantations d'entreprises industrielles avec ouvrages portuaires privés et d'une zone banalisée, appelé « Port Public » offrant des équipements et des services de manutention. La gestion du port public a été confiée à la CCI Nord Isère via une convention de sous-traité de concession. Partiellement aménagé, le site CNR représente aujourd'hui en tonnage le deuxième site portuaire de la vallée du Rhône après le Port Edouard Herriot. Le site a généré 850 kt de trafic fluvial en 2011 et constitue à ce titre un site stratégique pour le bassin Rhône-Saône.

Le site CNR dispose d'un potentiel foncier stratégique de 40 ha qu'elle compte valoriser en application des prescriptions de son cahier des charges. L'objectif est le renforcement de l'offre existante sur les composantes publique et privée, à savoir le renforcement des services offerts par le port public et l'aménagement de foncier en bord voie d'eau destiné à l'implantation d'entreprises. Ces nouveaux développements permettront de consolider le rayonnement et la compétitivité du site portuaire à l'échelle du bassin Rhône-Saône et de contribuer au développement économique des territoires.

Pour valoriser ce site et en faire un atout pour le développement économique du territoire, il convient d'entreprendre mutuellement des investissements pour répondre aux futurs besoins d'espaces d'accueil d'activités et d'équipements d'inter-modalité associant les transports routiers, ferroviaires et fluviaux.

Conscients de l'enjeu et du rôle que peut jouer cette Zone Industriale-Portuaire pour le territoire et pour le report modal, la CNR et le Syndicat Mixte souhaitent s'associer pour conduire les études préalables aux investissements qui seront à réaliser.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements réciproques des parties en ce qui concerne la conduite, la gouvernance et les modalités de financement des études destinées à rendre opérationnel l'aménagement de la Zone Industriale-Portuaire.

Le syndicat mixte sera maître d'ouvrage d'une grande partie des études. Dans la mesure où elle assure le financement d'une partie des études, la CNR devra être associée en phase d'élaboration des cahiers des charges, de choix des titulaires des contrats, de conduite et validation. L'association de la CNR aux différentes phases susvisées conditionnera le financement de cette dernière au Syndicat Mixte prévu à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Périmètres

Le site Industriel de la CNR : 100 ha

L'ensemble du périmètre du site industriel portuaire de la CNR comprend :

- la zone nord d'implantations d'entreprises (GDE, Rubis Stockage, Novapex, ainsi que la parcelle libre au nord de Novapex).
- les emprises actuelles du Port Public,
- la parcelle réservée à une extension du Port Public,
- la zone sud d'implantations d'entreprises (USSR, Locapal, Eurofloat et Delmonico Dorel)
- le foncier vierge de 35 Ha situé entre les implantations USSR au nord et Delmonico Dorel au sud.

La Zone Industriale-Portuaire de Salaise sur Sanne : 330 ha

Ce périmètre inclut l'ensemble du site industriel CNR décrit, ci-dessus et se décompose ainsi :

- **180 ha à aménager**
- 110 ha déjà commercialisés dont les 9 ha du Port Public
- 40 ha inconstructibles

Une carte de la Zone Industriale-Portuaire est jointe en **annexe 1**.

ARTICLE 3 – Vocation économique du foncier CNR

En déclinaison des obligations de la concession exposées en préambule, et en cohérence avec les objectifs de développement de la ZIP, il est établi que le foncier disponible CNR est réservé à l'extension des fonctions portuaires et à l'accueil d'entreprises industrielles et logistiques utilisatrices de la voie d'eau en capacité de réaliser leur propre appontement.

Pour mémoire, les filières classiques qui acceptent un report modal par voie d'eau sont les suivantes : les matériaux de construction nobles (granulats, ciments...), le recyclage des déchets du BTP, le bois et produits forestiers, la biomasse forestière, les produits chimiques, les produits métallurgiques, les déchets métalliques ferreux et non ferreux, les produits pétroliers, les combustibles minéraux solides (type charbon), les engrais, les céréales, les biocarburants, les automobiles et tout matériel conteneurisable. Le transport fluvial se prête également très bien au transport exceptionnel.

Certaines filières ne sont pas présentes à ce jour sur le bassin Rhône-Saône. Elles ont toutes vocations à s'implanter sur le domaine CNR.

L'objectif de trafic fluvial moyen cible annuel est de l'ordre de 3t/m² de terrain et ne peut être inférieur à 1t/m².

Des entreprises industrielles de transformation seront accueillies sur le domaine CNR si elles s'engagent à créer leur propre appontement privé et à générer un trafic massifié par voie d'eau satisfaisant à l'objectif de trafic fluvial mentionné ci-dessus.

La zone portuaire n'est pas équipée à ce jour pour manutentionner des conteneurs. L'étude du schéma portuaire du bassin Rhône-Saône conduite en 2010 par VNF, les régions et la CNR préconise la création d'une escale conteneur ayant pour vocation de desservir les implantations industrielles et logistiques de la ZIP et du territoire proche.

ARTICLE 4 – Gouvernance

Le pilotage du projet sera assuré par un Comité de Pilotage assisté d'un Comité Technique.

4.1 le Comité de Pilotage.

Il est chargé de valider les choix stratégiques de développement du site, en amont des décisions réglementaires à prendre par chacun des partenaires. Il assure ainsi la coordination générale des études pré-opérationnelles, objet de la présente convention ainsi que leur validation. Il valide les montages opérationnels et les plans de financement proposés par le comité technique avant les décisions réglementaires à prendre par chacun des partenaires.

Il se réunit au moins deux fois par an sur proposition du Syndicat Mixte ou de la CNR.

Il sera composé de membres du syndicat mixte et de la CNR :

- Pour le Syndicat Mixte : cinq représentants maximum
- Pour la CNR : cinq représentants maximum

D'un commun accord entre les parties, ce comité pourra s'entourer de représentants complémentaires ou de techniciens des parties, de personnalités qualifiées et des représentants des institutions qu'il sera jugé nécessaire d'associer. Ces personnes interviendront à titre de conseil et n'auront pas de voix délibérative.

Les avis et décisions du comité de pilotage sont pris à l'unanimité.

Les convocations aux réunions seront établies par le Syndicat Mixte, après accord de la CNR sur les dates. Les ordres du jour seront proposés trois semaines avant la réunion par le Syndicat Mixte. La CNR disposera d'une semaine pour l'amender. Le compte-rendu sera rédigé alternativement par le syndicat mixte et la CNR. Un projet sera soumis sous 2 semaines. Sans observations sous deux semaines, le compte rendu sera réputé validé.

4.2 le Comité Technique.

Le Comité technique aura la charge de préparer les décisions du Comité de Pilotage. Il sera composé de représentants de la CNR et du syndicat mixte.

Il sera composé de membres du syndicat mixte et de la CNR :

- Pour le Syndicat Mixte : 5 représentants maximum
- Pour la CNR : 5 représentants maximum

Il se réunira une fois par mois. Le compte rendu sera rédigé alternativement par le syndicat mixte et la CNR. Un projet sera soumis sous 2 semaines. L'autre partie disposera d'une semaine pour faire parvenir ces observations. Le compte rendu sera définitivement validé lors de la prochaine réunion du Comité Technique.

4.3 la conduite des études

Ces études pré-opérationnelles se dérouleront au cours des années 2012, 2013 et 2014. L'objectif est de parvenir à déposer un dossier de création de ZAC au premier semestre 2013.

Pour chaque étude, le planning de lancement sera présenté en comité technique, le projet de cahier des charges sera soumis au partenaire qui disposera de deux semaines pour transmettre ses observations. Dans le cas contraire, le cahier des charges sera réputé validé.

Au moment de la validation du cahier des charges, les parties préciseront si elles souhaitent participer au choix du titulaire des études ainsi qu'aux comités techniques et de pilotage des études.

Les rapports finaux seront soumis à validation des parties selon les modalités définies en comité de pilotage.

ARTICLE 5 - Estimation du coût des études pré-opérationnelles

L'opération d'aménagement de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons est évaluée, au 4 avril 2012, à 120 M€ HT d'investissements dont 20 M€ HT liés aux acquisitions foncières par le Syndicat Mixte.

La présente convention vise les études prévues sur la période 2012-2014 à savoir un montant global de 1 299 000 € HT selon la décomposition ci-dessous.

Le tableau ci-dessous synthétise le coût des investissements en euros courant et en hors taxe.

	Objet	Estimation en € HT
Concertation	Animation de la Concertation (ZAC et opération d'aménagement)	30 000
	Maquette/Documents de communication/exposition	85 000
	Bilan de la concertation	10 000
	Sous total 1	125 000
Etudes règlementaires	Dossier Loi sur l'Eau	25 000
	Dossier de dérogation d'espèces protégées	40 000
	Etude de sécurité publique	20 000
	Etude de danger digue	30 000
	Etude du potentiel énergétique	25 000
	Dossier de création / étude d'impact	250 000
	Mise en conformité des POS et PLU	30 000
Sous total 2	420 000	
Etudes techniques	Schéma directeur Réseaux et DIAG Réseaux	80 000
	Relevés géomètre + Orthophoto-plan	70 000
	Intégration paysagère	25 000
	Urbanisme réglementaire	60 000
	Comptages routiers	20 000
	Etude circulation	20 000
	Etude ferroviaire	80 000
	Schéma d'assainissement hydraulique	40 000
	Etude géotechnique	50 000
	Etude pré-implantation	100 000
	Préconisations pour canalisations aériennes et souterraines	50 000
Sous total 3	595 000	
Sous total 1+2+3		1 140 000

Sécurisation des procédures	Contrôle juridique des études techniques - 10 %	114 000
-----------------------------	---	---------

TOTAL HT - maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte 1 254 000

Etudes techniques	Audit ferroviaire (exploitation /trafic)	25 000
	Audit ferroviaire (pont sur la Sanne)	10 000
	Etude de faisabilité quai privé	10 000

TOTAL HT - maîtrise d'ouvrage CNR 45 000

TOTAL HT 1 299 000

ARTICLE 6 – Financement des études pré-opérationnelles

Les études pré-opérationnelles se dérouleront au cours des années 2012, 2013 et 2014. Ces dernières seront majoritairement portées et conduites par le Syndicat Mixte.

La CNR financera les études dont le Syndicat Mixte a la charge sur la base de participations variables selon l'intérêt stratégique et technique des études pour le développement du site portuaire CNR. Le Syndicat Mixte s'engage à respecter les temps d'association de la CNR précisés au chapitre gouvernance (**article 4**). Dans le cas contraire, la CNR se réserve le droit de retirer son financement.

De même, le Syndicat Mixte financera les études à la charge de la CNR selon les mêmes règles de coopération.

Le Syndicat Mixte s'engage à déposer un dossier de demande de subvention pour chaque étude visée ci-dessus éligible à une telle demande de subvention.

Sur la base du tableau de financement joint en annexe 2, la CNR versera au Syndicat Mixte un solde de 264 300 € HT, déduction faite de l'avance de 20 k€ HT payée par la CNR au titre de la convention d'avance pour l'étude de développement et de gestion de la desserte ferroviaire de la ZIP de Salaise Sablons signées entre les parties en 2011. Les modalités de versements seront les suivantes :

Avance n° 1 :

- au plus tard au 31 mars 2013, paiement d'un montant de 150 k€ HT.

Avance n° 2 :

- au dépôt auprès de la préfecture de l'Isère du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact, paiement d'un montant de 50 k€ HT.

Solde

- A l'issue de la durée de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée des présentes, le Syndicat Mixte présente le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées, déduction faite des subventions reçues par le Syndicat Mixte au titre des études listées à l'article 5. Le relevé de dépenses final comprend une

copie de toutes les factures et un tableau récapitulatif des dépenses et subventions signés du Président et du Comptable Public. La CNR présente au Syndicat Mixte un tableau récapitulatif des dépenses accompagné des bons de réception des commandes.

- Le Syndicat Mixte procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu notamment de la part des avances n°1 et n°2 versée par CNR non utilisée pour financer les études pré-opérationnelles visées à l'article 5, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

En cas de dépassement de l'estimation, la CNR est informée par le Syndicat Mixte selon les dispositions de l'article 4. La présente convention fera alors l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – Modalités de versement

Le paiement est effectué par virement bancaire portant au compte du Syndicat Mixte :

BANQUE DE FRANCE Communal RC PARIS B 572104891 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU ROUSSILLONNAIS DOMICILIATION : SEGPS/SRFO			
RIB Automatisé			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00879	F3890000000	91
IBAN FR21 3000 1008 79F3 8900 0000 091		Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT	

ARTICLE 8 – Propriétés des études

Le syndicat mixte et la CNR seront copropriétaires des études cofinancées.

Les résultats des études seront communiqués aux collectivités locales membres du Syndicat Mixte concernées par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

ARTICLE 9 – Modalités de réalisation de l'aménagement

Les questions qui seront définitivement arrêtées par le Comité syndical du Syndicat Mixte après avis du Comité de pilotage prévue à l'article 4 concernent le choix du périmètre de ZAC, le financement des équipements primaires, le choix de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures sur le domaine CNR. Ce dernier impactera leur financement, l'obtention d'autorisations réglementaires pour la CNR et nécessitera le cas échéant l'obtention de droits d'occupation du domaine concédé à des tiers.

Ces points seront soumis à la validation du Comité de Pilotage prévu à la présente convention sur la base d'un projet de plan de financement de la ZAC. Ce dernier permettra aux parties d'élaborer leur propre plan de financement.

Les parties conviennent d'étudier conjointement les modalités de financement des équipements primaires, des coûts à prendre en charge par les constructeurs... Celles-ci feront l'objet de nouveaux accords entre les parties qui seront formalisés ultérieurement.

ARTICLE 10 – Modalités de gestion ultérieure

Les parties conviennent d'étudier conjointement la mise en place de modalités de gestion cohérente à l'échelle de la ZIP. Ces dernières feront l'objet de nouveaux accords entre les parties qui seront formalisés ultérieurement.

ARTICLE 11 - Communication

Les parties s'engagent à faire mention des logos et noms de la CNR et du Syndicat Mixte dans toute publication ou communication au sujet des études pré-opérationnelles co-financées prévues à la présente convention.

Les opérations de communication importantes et à destination du grand public, relatives à cette opération d'aménagement dans son ensemble, seront conduites en accord entre les parties.

ARTICLE 12 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature, pour une durée allant jusqu'au jour de la publication de l'arrêté portant création de la ZAC. Toutefois, si les études visées à l'article 5 ne sont pas achevées au jour de la publication de l'arrêté de création de la ZAC, les parties peuvent convenir par avenant de prolonger la durée des présentes. La présente convention sera résiliée de plein droit si le dossier de demande de création de ZAC n'est pas déposé dans les deux ans suivant la date de signature des présentes, chacune des parties reprenant son entière liberté sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 - Modification - résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations des parties donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des parties visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettre entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'autre partie, qui en accusera réception.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette période d'un mois devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 14 – Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaires,

A Saint Maurice l'Exil, le

Pour la CNR
Le Président Directeur Général
Yves de GAULLE

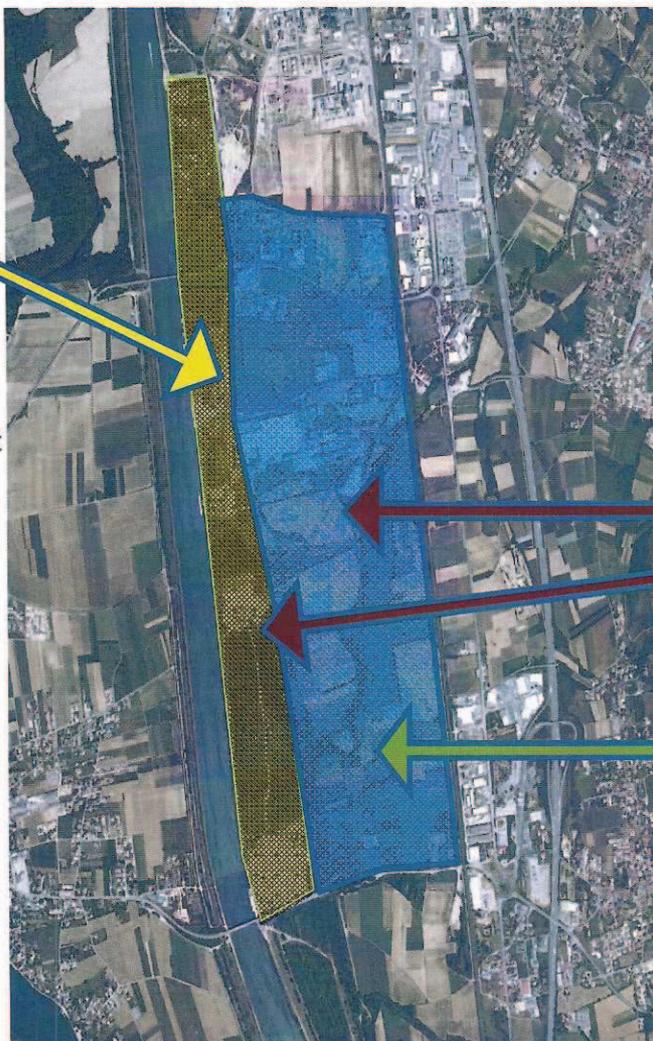
Pour le Syndicat Mixte
Le Président
Daniel RIGAUD

Annexe 1 : périmètres
Annexe 2 : tableau de financement

Annexe 1 : cartographie de la Zone Industriolo-Portuaire de Salaise-Sablons



100 ha propriétés de l'Etat
concedés à la CNR
dont 9 ha consacrés au Port



110 ha déjà commercialisés

180 ha à aménager

40 ha inconstructibles

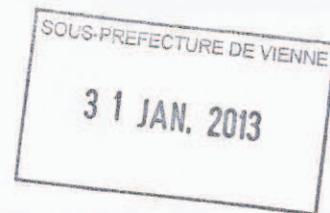
Annexe 2 - tableau de financement thématique

Objet	Maîtrise d'ouvrage	% CNR	Montant CNR € HT	% SM	Montant SM € HT	Estimation en € HT	
Concertation	Animation de la Concertation (ZAC et opération d'aménagement)						
	Maquette/Documents de communication/exposition	20%	6 000	80%	24 000	30 000	
	Bilan de la concertation	20%	17 000	80%	68 000	85 000	
Sous total 1			25 000		100 000	125 000	
Etudes réglementaires	Dossier Loi sur l'Eau	33%	8 250	67%	16 750	25 000	
	Dossier de dérogation d'espèces protégées	50%	20 000	50%	20 000	40 000	
	Etude de sécurité publique	33%	6 600	67%	13 400	20 000	
	Etude de danger digue	0%	0	100%	30 000	30 000	
	Etude du potentiel énergétique	33%	8 250	67%	16 750	25 000	
	Dossier de création / étude d'impact	33%	82 500	67%	167 500	250 000	
	Mise en conformité des POS et PLU	20%	6 000	80%	24 000	30 000	
	Sous total 2		131 600		288 400	420 000	
	Etudes techniques	Schéma directeur Réseaux et DIAG Réseaux	20%	16 000	80%	64 000	80 000
		Relevés géomètre + Orthophoto-plan	20%	14 000	80%	56 000	70 000
Intégration paysagère		20%	5 000	80%	20 000	25 000	
Urbanisme réglementaire		20%	12 000	80%	48 000	60 000	
Comptages routiers		33%	6 600	67%	13 400	20 000	
Etude circulation		33%	6 600	67%	13 400	20 000	
Etude ferroviaire		50%	40 000	50%	40 000	80 000	
Schéma d'assainissement hydraulique		20%	8 000	80%	32 000	40 000	
Etude géotechnique		33%	16 500	67%	33 500	50 000	
Etude pré-implantation - mise en place d'une charte d'accueil et d'un comité d'agrément		33%	33 000	67%	67 000	100 000	
Etudes spécifiques préconisations pour canalisations aériennes et souterraines		0%	0	100%	50 000	50 000	
Sous total 3			157 700		437 300	595 000	
Sous total 1+2+3			314 300		825 700	1 140 000	
Sécurisation des procédures		Contrôle juridique des études techniques - 10 %	0%		100%	114 000	114 000
TOTAL HT - maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte			314 300		999 700	1 254 000	
Etudes techniques	Audit ferroviaire (exploitation /trafic)	80%	20 000	20%	5 000	25 000	
	Audit ferroviaire (pont sur la Sanne)	50%	5 000	50%	5 000	10 000	
	Etude de faisabilité quat privé	50%	5 000	50%	5 000	10 000	
TOTAL HT - maîtrise d'ouvrage CNR			30 000		15 000	45 000	
TOTAL HT			344 300		954 700	1 299 000	

SOLDE
 A financer CNR
 Déjà financé CNR - avance étude ferroviaire
 solde à verser

284 300
 20 000
 264 300

Délibération déposée le 31/01/2013
à la Sous-Prefecture de Vienne (2300)
Délibération prise le 05/02/2013
rendue exécutoire : médiateur République Française
certifiée sur l'honneur
le Président



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 21 janvier 2013

Délibération n° 2013/94

Objet : Contrat de prêt à usage

L'an deux mil treize, lundi 21 janvier à 9h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 7 janvier 2013, s'est réuni en séance ordinaire, salle n°1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Madame DI BIN Roberte, Monsieur CHARVET Francis, Monsieur CROUAIL Jackie, Monsieur GUERRY Jean-Louis

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE : Monsieur RIGAUD Daniel, Monsieur BINET Erwann, Monsieur NUCCI, Christian PICHOU Christian

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES : Monsieur LERAS Gérard, Monsieur MIGNOT Philippe.

Assistaient (suppléants) : M.GABET Jean-Pierre, BERTHOUARD Marcel.

Membres excusés : Mmes COROMPT Thérèse, PUTHOD Christiane, BONICALZI-HERRERO Valérie, Mrs RAMBAUD Didier, KOHLAAS Jean-Charles, SOULAGE Bernard, JARRET Denis, MONTEYREMARDC Christian, BAÏETTO Marc, BICH Charles, THOIZET Jacques, REYNAUD Philippe.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°2012/80 du 22 octobre 2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la SAFER qui prévoit la mise en place de contrat ou convention d'occupation précaire annuelle et gratuite permettant de maintenir en état les propriétés acquises par le Syndicat Mixte,

Considérant que le Syndicat Mixte s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au Syndicat Mixte,

Considérant que les frais d'établissement du contrat seront pris en charge par le Syndicat Mixte lorsqu'il y a risque de perte de récolte,

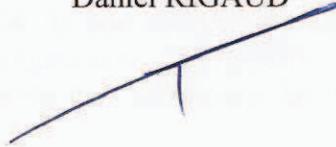
➤ approuve le contenu du projet de contrat de prêt à usage, ci-annexé,

➤ autorise, Monsieur le Président, à signer ce contrat de prêt à usage avec les exploitants pour les parcelles propriétés actuelles ou à venir du Syndicat Mixte,

➤ autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

Daniel RIGAUD



SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
31 JAN. 2013

PROJET DE CONTRAT DE PRET A USAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE DE SALAISE SABLONS**, domicilié à Saint Maurice l'Exil (38554), Rue du 19 mars 1962 - BP 492 et représenté par M. Daniel RIGAUD, son Président, autorisé par délibération du comité syndical en date du 21 janvier 2013,

propriétaire des biens désignés à l'ARTICLE 1.

Ci après dénommée « le prêteur »

Et

M.

domicilié.....

en sa qualité d'exploitant agricole,

Ci après dénommé « l'emprunteur »

Exposé :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP) de Salaise-Sablons, le Syndicat Mixte de la ZIP s'est porté acquéreur d'un ensemble de biens immobiliers. Aussi, dans l'attente du début des travaux d'aménagement de ladite zone, le Syndicat Mixte de la ZIP accepte de confier l'exploitation de certaines parcelles à des exploitants agricoles dans le cadre de conventions de mise à disposition annuelles et gratuites. Le présent contrat de prêt à usage s'inscrit dans ce cadre.

Il a été convenu que le prêteur prête à titre de prêt à usage gratuit, aux conditions ci-après énoncées et conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, les biens dont la désignation suit :

ARTICLE 1 – Désignation cadastrale

COMMUNE	PARCELLE	LIEU DIT	SURFACE	NATURE

Total

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le présent prêt est fait pour une durée d'une saison culturale. Il prendra effet à compter du jour de la signature et s'achèvera le 31 octobre suivant. *(à adapter selon la date de signature)*

Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – Conditions à la charge de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

- 1- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- 2- L'emprunteur exploitera les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier du bien. L'emprunteur entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- 3- Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés. Il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

- 4- Il devra néanmoins se faire assurer contre l'incendie et tous autres dégâts par une compagnie d'assurance solvable pour son mobilier et matériel, ainsi que contre les risques et le recours des voisins pendant toute la durée du prêt et en justifier à toute réquisition du prêteur
- 5- Durant la durée du contrat, l'emprunteur s'engage à ne pas modifier la nature des cultures en place et notamment, à ne pas planter de cultures pérennes sur les parcelles en nature de terre;
- 6- A l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités d'aucunes sortes, y compris de fumures et arrières fumures ou autres améliorations.

ARTICLE 4 - Condition résolutoire

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Toutes les conditions de ce prêt à usage sont de rigueur.

ARTICLE 5 – Caractère gratuit de la mise à disposition.

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

ARTICLE 6 – Perte de récolte (à conserver selon la localisation des parcelles)

L'attention de l'emprunteur est attirée sur le fait que les parcelles objet du présent contrat de prêt à usage sont susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation de travaux (fouilles, terrassements...) avant l'échéance du contrat. Dans tel cas, l'emprunteur sera prévenu 15 jours avant le commencement des travaux pour lui permettre éventuellement de lever les récoltes en place.

En tout état de cause, l'emprunteur ne pourra exiger le versement d'une quelconque prime pour l'indemniser de la perte du profit de la récolte en place et des travaux ou traitements réalisés.

ARTICLE 7 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en son siège sus-indiqué.

ARTICLE 8 – Frais (à supprimer en cas d'article 6)

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes et ceux afférents à tous actes qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de l'emprunteur qui s'y oblige. Sont notamment entendus les frais d'élaboration du présent acte par la SAFER.

Fait le..... à

Le prêteur

signature précédée de la mention
« Bon pour accord »

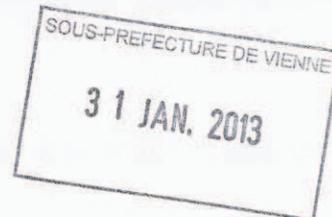
L'emprunteur

signature précédée mention
« Bon pour accord »

PROJET

Délibération déposée le 31/01/2013
à la S.S. Préfecture de Vienne (Isère)
Délibération publiée le 05/02/2013
rendue exécutive immédiatement
certifiée sur l'honneur
le Président

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 21 janvier 2013

Délibération n° 2013/95

Objet : Désignation du représentant du Syndicat Mixte au sein de la Société Publique Locale Isère Aménagement

L'an deux mil treize, lundi 21 janvier à 9h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 7 janvier 2013, s'est réuni en séance ordinaire, salle n°1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Madame DI BIN Roberte, Monsieur CHARVET Francis, Monsieur CROUAIL Jackie, Monsieur GUERRY Jean-Louis

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE : Monsieur RIGAUD Daniel, Monsieur BINET Erwann, Monsieur NUCCI, Christian PICHOU Christian

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES : Monsieur LERAS Gérard, Monsieur MIGNOT Philippe.

Assistaient (suppléants) : M.GABET Jean-Pierre, BERTHOUARD Marcel.

Membres excusés : Mmes COROMPT Thérèse, PUTHOD Christiane, BONICALZI-HERRERO Valérie, Mrs RAMBAUD Didier, KOHLAAS Jean-Charles, SOULAGE Bernard, JARRET Denis, MONTEYREMAR Christian, BAÏETTO Marc, BICH Charles, THOIZET Jacques, REYNAUD Philippe.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042,

Vu les statuts de la SPL "Isère Aménagement" ci-joint,

Vu la délibération n°79 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire,

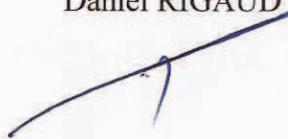
Considérant l'obligation de désigner un représentant aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration,

- Désigne M Francis CHARVET pour représenter le syndicat aux Assemblées Générales, en qualité de porteur des actions,
- Désigne M Francis CHARVET pour représenter le syndicat au Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue du syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, conformément à l'article 30 des statuts,

- Autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

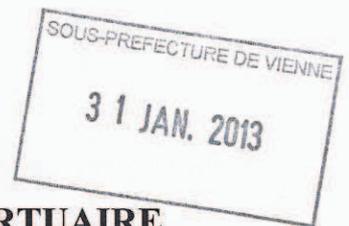
Daniel RIGAUD



Délibération déposée le 31/01/2013
à la Sous-Prefecture de Vienne (Iscv)

Délibération prise le 25/02/2013
rendue exécutoire immédiatement
certifiée sur l'honneur
Le Président

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 21 janvier 2013

Délibération n° 2013/96

Objet : Finalisation du dossier de création de ZAC – avenant n°2 au marché du dossier de création

L'an deux mil treize, lundi 21 janvier à 9h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 7 janvier 2013, s'est réuni en séance ordinaire, salle n°1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Madame DI BIN Roberte, Monsieur CHARVET Francis, Monsieur CROUAIL Jackie, Monsieur GUERRY Jean-Louis

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE : Monsieur RIGAUD Daniel, Monsieur BINET Erwann, Monsieur NUCCI, Christian PICHOU Christian

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES : Monsieur LERAS Gérard, Monsieur MIGNOT Philippe.

Assistaient (suppléants) : M.GABET Jean-Pierre, BERTHOUARD Marcel.

Membres excusés : Mmes COROMPT Thérèse, PUTHOD Christiane, BONICALZI-HERRERO Valérie, Mrs RAMBAUD Didier, KOHLAAS Jean-Charles, SOULAGE Bernard, JARRET Denis, MONTEYREMAR Christian, BAIETTO Marc, BICH Charles, THOIZET Jacques, REYNAUD Philippe.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2011/34 du 8 février 2011 approuvant le cahier des charges pour la consultation « dossier de création » et autorisant le Président à signer tous les documents de marché.

Considérant le marché n°1/2011 d'un montant 112 000 € HT attribué au groupement Territoire 38, SETIS, Inddigo et Ingérop dont la SEM Territoire 38 est le mandataire,

Considérant l'avenant n°1, notifié le 10 avril 2012, portant la durée d'exécution du marché de 12 à 30 mois,

Considérant que les études complémentaires, ferroviaire et déplacements, ont modifié l'étude stratégique de développement réalisée en 2010 par le Syndicat Mixte,

Considérant ces sujétions imprévues,

⇒ approuve le projet d'avenant n°2, ci-joint

⇒ autorise, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant les mesures d'exécution et le règlement de cet avenant n°2 d'un montant de 30 700 € HT,

⇒ autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section fonctionnement du budget annexe du Syndicat Mixte.

Le Président,

Daniel RIGAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long diagonal stroke with a small loop at the end, positioned below the printed name Daniel RIGAUD.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
31 JAN. 2013

**Syndicat Mixte de la
Zone Industriale-Portuaire de
Salaise-Sablons**

Rue du 19 mars 1962
BP 492
38554 Saint Maurice l'Exil

**Marché de prestations intellectuelles à
procédure adaptée**

Article 28 du Code des Marchés Publics

**N° 1/2011
AVENANT N°2**

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

Marché passé selon une procédure adaptée conclu entre :

Pouvoir adjudicateur :
Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Salaise-Sablons Rue du 19 mars 1962 BP 492 38554 SAINT MAURICE L'EXIL cedex

Représentation du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché

Pour l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur est représenté, sous réserve de changement ultérieur, par son Président en exercice, Monsieur Daniel Rigaud, domicilié au siège du Syndicat agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical N° 2011/34 du 8 février 2011.

Pour l'exécution de cet avenant n°2, le pouvoir adjudicateur est représenté, sous réserve de changement ultérieur, par son Président en exercice, Monsieur Daniel Rigaud, domicilié au siège du Syndicat agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical N° 2013/96 du 21 janvier 2013.

Et

Le groupement conjoint constitué par

Cotraitant n° 1

Nom et prénom : **SILVE Vincent**

■ Agissant pour le nom et le compte de la Société :

Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement des Territoires de l'Isère « TERRITOIRES 38 », au capital de 1 703 996 euros,

Représentée par son Directeur Général Monsieur Vincent SILVE, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 03 décembre 2012.

Mandataire du groupement conjoint

Ayant son siège 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE CEDEX 1

à :

Tél. 04.76.70.97.97

N° d'identité d'établissement 0 5 7 5 0 2 4 3 7 0 0 0 9 8

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : RCS Grenoble

B 057 502 437

Cotraitant n° 2

Nom et prénom : **ONNILON Jean Yves**

■ **Agissant pour le nom et le compte de la Société :**
INGEROP, SAS au capitale de 5 800 000 euros,

Ayant son siège à : 168 / 172 Bd de Verdun – 92 408 COURBEVOIE

Tél. 01.49.04.55.00

N° d'identité d'établissement 4 8 9 6 2 6 1 3 5 0 0 0 1 1

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : RCS Nanterre B 489 626 135

Cotraitant n° 3

Nom et prénom : **GREGOIRE Philippe**

■ **Agissant pour le nom et le compte de la Société :**
SETIS, eurl au capital de 80 000 euros

Ayant son siège à : 22 rue Paul Helbronner – 38000 GRENOBLE

Tél. 04.76.23.31.36

N° d'identité d'établissement 0 6 7 5 0 1 4 9 4 0 0 0 1 6

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : RCS Grenoble B 67 149

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons a notifié le 12 avril 2011 aux contractants désignés ci-dessus un marché 2011/M02 dont l'objet consistait en la conduite des études nécessaires à l'approbation du dossier de création de la ZAC de Salaise-Sablons, y compris l'étude d'impact visée à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, ainsi que l'élaboration du dossier de création lui-même.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a par son article 230, modifié le champ d'application, les critères et le contenu des études d'impact préalables à certains travaux, ouvrages et projets d'aménagements publics et privés « qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine » ainsi que les modalités de décision par l'autorité compétente.

Ces modifications ont imposé de compléter les études d'impact commandées, par un ensemble d'études et d'investigations complémentaires. De ce fait, un marché complémentaire n° 1-2/2011 a été notifié au groupement le 2 novembre 2011, d'un montant de 53 700 € HT.

La durée globale du marché prévue à l'article 5 de l'acte d'engagement du marché n°2011/M02, a été fixée à 12 mois à compter de la notification du marché au titulaire par le pouvoir adjudicateur, et s'appliquait également aux études du marché complémentaire.

Au vu de la nécessité de conduire des études complémentaires sous maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur (notamment études de circulation et schéma ferroviaire), l'avenant n°1, notifié le 10 avril 2012, a porté la durée d'exécution du marché de 12 à 30 mois.

Force est de constater que ces études complémentaires, ferroviaire et déplacements, ont modifié l'étude stratégique de développement réalisée en 2010 par le Syndicat Mixte.

La mission doit donc être adaptée au regard de ces sujétions techniques imprévues, c'est l'objet du présent avenant n°2.

ARTICLE 3 – Montant du marché

L'article 6 de l'acte d'engagement du marché n° 2011/M02 est modifié comme suit :

«

L'offre est établie avec les prix suivants :

Solution de base :

Désignation	Territoires 38	Ingérop	Setis	Total € HT	TVA 19,6%	Total € TTC
Ensemble des études nécessaires à l'approbation du dossier de création de la ZAC de Salaise-Sablons	29 800,00	18900,00	45 630,00	94 330,00	18488,68	112 818,68
Avenant n°2	13200,00	0	17 500,00	30 700,00	6 017,20	36 717,20
Total	43000,00	18 900,00	63 130,00	125 030,00	24 505,88	149 535,88

»

Le Détail des Prix Global et Forfaitaire du marché n° 2011/M02 est complété et comme suit :

Décomposition du temps d'intervention et du prix global et forfaitaire					
Décomposition des tâches	Temps passé en jours				Total jours
	T38	Indiggo	Ingérop	SETIS	
	Chef de projet 900€HT/j	Urbaniste 800€HT/j	BET VRD - OA 700€HT/j	BE Etude impact 700€HT/j	
1) Itérations avec les études en cours sur éléments nécessaires au dossier de création					
Organisation des journées de travail sur Grenoble ou ZIP / itérations -faites sur Grenoble ou en conférence téléphonique- pour les études en cours EGIS/Ecomodal		3		3	6
Réunions de travail avec le syndicat /CNR : ajustement/approfondissement de l'étude d'impact sur des thématiques spécifiques (ressources en eau, eaux usées...)				3	
Réunions de Validation/présentation service de l'Etat (à programmer : Police de l'eau+ risques / DREAL eaux souterraines / DREAL autorité environnementale)				3	3
comptes-rendus				1	1
2) Complément d'étude hydraulique pour prise en compte du repositionnement du chantier combiné et de la zone logistique					
mise à jour des volumes et du positionnement des bassins de compensation en fonction de la réunion du 05/07/2012 et des échanges avec l'étude ferroviaire impactant le plan masse (HORS modélisation hydraulique)		2		3	5
05/07/2012 et des échanges avec l'étude ferroviaire impactant le plan masse (HORS modélisation hydraulique)					0
3) Nouveau plan masse projet pour tests et prise en compte a) des nouveaux éléments sur la logistique et le chantier combiné b) les résultats des études en cours EGIS/Ecomodal.					
recalage des carrefours d'accès		6		1	7
mise à jour de l'estimation financière des travaux					0
4) prise en compte de la réforme des études d'impact					
approfondissement de la justification environnementale du projet				1	
interrelation enjeux environnementaux / Addition et Interaction des impacts du projet				2	
impacts cumulés avec des projets connus et en devenir / Distinction de la nature des mesures				2	
Impacts résiduels / mesures : chiffrage, calendrier, faisabilité technique et foncière, pérennité				2	
5) Animation de la mission					
validations techniques (2 réunions)		2		2	4
Validations politiques (2 COPIIL)		2		2	4
TOTAL TRANCHE FERME en nombre de jours	0	15	0	25	40
Frais de déplacements		1200			1200
plateaux repas					0
TOTAL TRANCHE FERME € HT	0	13 200	0	17 500	30 700
TOTAL TRANCHE FERME € TTC	0	15 787	0	20 930	36 717

ARTICLE 4 – CLAUSE ADMINISTRATIVE

Les dispositions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables et demeurent inchangées.

Fait à Saint Maurice, le

Pour le Syndicat,

Pour le groupement,
Le mandataire, Territoires 38

Le Président,
Daniel RIGAUD

Le Directeur Général
Vincent SILVE

Délibération déposée le 31/01/2013
à la Sous-Préfecture de Vienne (Isère)
Délibération publiée le 05/02/2013
rendue exécutoire immédiatement
certifiée sur l'honneur
le Président

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 21 janvier 2013

Délibération n° 2013/97

Objet : adhésion au régime d'assurance chômage

L'an deux mil treize, lundi 21 janvier à 9h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 7 janvier 2013, s'est réuni en séance ordinaire, salle n°1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Madame DI BIN Roberte, Monsieur CHARVET Francis, Monsieur CROUAIL Jackie, Monsieur GUERRY Jean-Louis

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE : Monsieur RIGAUD Daniel, Monsieur BINET Erwann, Monsieur NUCCI, Christian PICHOU Christian

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES : Monsieur LERAS Gérard, Monsieur MIGNOT Philippe.

Assistaient (suppléants) : M.GABET Jean-Pierre, BERTHOUARD Marcel.

Membres excusés : Mmes COROMPT Thérèse, PUTHOD Christiane, BONICALZI-HERRERO Valérie, Mrs RAMBAUD Didier, KOHLAAS Jean-Charles, SOULAGE Bernard, JARRET Denis, MONTEYREMAR Christian, BAÏETTO Marc, BICH Charles, THOIZET Jacques, REYNAUD Philippe.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 65 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987,

Considérant la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé,

Considérant que le syndicat emploie du personnel non titulaire et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé,

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires,

- Décide d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires,
- S'engage à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage et à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF de l'ISERE.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal du Syndicat Mixte.

Le Président,

Daniel RIGAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal line with a small vertical tick mark at the end, positioned below the printed name Daniel RIGAUD.